



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

ARRÊTÉ N° 04-2025

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de WARCQ,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2008 fixant le taux de promotion, (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale),

Vu l'arrêté n° 82-2021 en date du 06 septembre 2021 établissant, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2027, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	M. NEVEUX Pascal	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe
2	Mme NEVEUX Véronique	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total des fonctionnaires promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des fonctionnaires promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à WARCQ, le 3 février 2025



Le Maire,

Marie-Annick PIERQUIN.